



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-01-13-003 - Arrêté inter préfectoral portant reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-01-13-003

Arrêté inter préfectoral portant recomposition de l'organe
délibérant de la communauté de communes Cœur de
Chartreuse



PREFET DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2017/3

ARRETE INTERPREFECTORAL N°38-2017-01-13-002

Portant recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Chartreuse

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'honneur

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) en sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L 5211- 6-1 et L 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013107-0018 du 17 avril 2013 instituant la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013296-0006 du 23 octobre 2013 portant composition par accord local du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 23 novembre 2016, proposant une recomposition du conseil communautaire selon un accord local ;

VU les avis favorables des conseils municipaux à l'accord local proposé par la communauté de communes Cœur de Chartreuse :

- Corbelle 23 décembre 2016
- Entremont-le-Vieux (73)le 12 décembre 2016
- La Bauche (73)le 08 décembre 2016
- Les Echelles (73)le 16 décembre 2016
- Miribel-les-Echellesle 28 novembre 2016
- Saint-Christophe-la-Grottele 02 décembre 2016
- Saint-Christophe-sur Guiers.....le 14 décembre 2016
- Saint-Jean-de-Couz (73)le 21 décembre 2016
- Saint-Joseph-de- Rivière.....le 20 décembre 2016
- Saint-Laurent-du-Pontle 13 décembre 2016
- Saint-Pierre-de-Chartreusele 21 décembre 2016
- Saint-Pierre d'Entremont (38).....le 14 décembre 2016
- Saint-Pierre d'Entremont (73)le 20 décembre 2016
- Saint-Thibaud-de-Couz (73)le 07 décembre 2016

VU les avis défavorables des conseils municipaux à l'accord local proposé par la communauté de communes Coeur de Chartreuse :

- Entre-deux-Guiersle 22 décembre 2016
- Saint-Franc (73).....le 02 décembre 2016
- Saint-Pierre-de-Genebroz (73)le 26 novembre 2016

CONSIDERANT que le conseil municipal de La Bauche (73) doit être partiellement renouvelé, il convient d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire en application des dispositions des articles L5211-6- 2 et L 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L5211- 6 -1 sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère,

ARRETENT

ARTICLE 1 – Nombre de sièges

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Coeur de Chartreuse s'établit à **36** membres.

ARTICLE 2 – Répartition des sièges

La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

Commune	Nombre de siège
Saint-Laurent-du-Pont	8
Miribel-les-Echelles	3
Entre-deux-Guiers	3
Saint-Joseph-de- Rivière	3
Les Echelles	3
Saint-Thibaud-de-Couz	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	2
Saint-Christophe-sur Guiers	2
Entremont-le-Vieux	2
Saint-Pierre d'Entremont (38)	1
La Bauche	1
Saint-Christophe-la-Grotte	1
Saint-Pierre d'Entremont (73)	1
Saint-Pierre-de-Genebroz	1
Saint-Jean-de-Couz	1
Corbel	1
Saint-Franc	1
Total	36

ARTICLE 3 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2013296-0006 du 23 octobre 2013 portant composition par accord local du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère
- Le Président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Les Maires des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère, et un exemplaire sera adressé au président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le 13 janvier 2017

Le Préfet de la Savoie
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale
signé : Juliette TRIGNAT

Le Préfet de l'Isère
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire général,
signé : Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ou son affichage dans les collectivités.